

wattelse?

N°4

Staying together along the same lines

EUROPE

Première mise à flot pour le « Flow-Based »

Le 21 février dernier, les Gestionnaires de réseau de transport (GRT) et les bourses de l'électricité de la région CWE* ont lancé une expérimentation à grande échelle de couplage des marchés, adossée à une méthode inédite de calcul des capacités transfrontalières dite « Flow-Based ».

Il s'agit d'une nouvelle étape importante dans l'intégration des marchés de l'électricité franchie par l'initiative régionale CWE*, déjà pionnière sur la voie de l'intégration européenne.

En effet, la région CWE a déjà mis en place avec succès, en novembre 2010, un mécanisme dit de couplage des marchés selon la méthode ATC (Available Transfer Capacities).

Cette méthode permet d'optimiser les échanges d'électricité entre pays en

fonction des ordres d'achat et de vente exprimés sur les bourses de l'électricité, tout en tenant compte des possibilités d'exports et d'imports calculées par les GRT.

Ce mécanisme n'est pourtant qu'une étape intermédiaire vers la mise en place d'un mécanisme amélioré de calcul et d'allocation des capacités d'échanges d'électricité : le couplage des marchés « Flow-Based ».



Le Flow-Based est une méthode inédite de calcul des capacités d'échanges complètement coordonnée entre les GRT ; elle est basée sur une modélisation plus fine du réseau, qui permet d'évaluer instantanément l'influence d'un

échange transfrontalier sur chaque ouvrage du réseau. Ainsi, les échanges transfrontaliers sont optimisés au plus près des capacités physiques réelles du réseau, et reflètent les besoins du marché.

L'étape qui vient d'être lancée, dite de « parallel run », est la dernière avant la mise en place effective du couplage des marchés Flow-Based. Ainsi, pendant environ un an, les paramètres techniques reflétant les contraintes de réseau seront systématiquement calculés par les six GRT de la zone CWE, puis utilisés pour des simulations de couplage des marchés, dont les résultats seront publiés sur le site web de CASC et comparés à ceux du couplage actuel des marchés en ATC. Le but de ce « parallel run » est de démontrer durablement les bénéfices de la méthode Flow-Based, et d'accompagner les acteurs de marché dans son implémentation. L'année 2013 verra également le déroulement d'une consultation publique et d'une

LE CHIFFRE

64%

C'EST LE TAUX DE PARTICIPATION DE NOS CLIENTS À L'ENQUÊTE DE SATISFACTION. UN RECORD !

POUR ALLER PLUS LOIN SUR LE « FLOW-BASED »

Avec la méthode « Flow-Based », les échanges transfrontaliers sont optimisés au plus près des capacités physiques réelles du réseau, et reflètent les besoins du marché. Comme l'ont démontré les simulations réalisées pendant plus d'un an par les partenaires CWE, cela permet d'accroître le potentiel d'échanges d'électricité entre les pays de la région, dans un cadre amélioré de sûreté pour les GRT, notamment en situation de contraintes marquées sur le réseau. Selon les termes de la Commission de régulation de l'énergie, le Flow-Based serait un précieux allié pour passer la pointe de consommation, tout en générant potentiellement un gain annuel de 50 millions d'euros, sans compter les économies sur les investissements réseau qui résulteraient de l'optimisation de l'existant.

phase formelle d'approbation du Flow-Based par les régulateurs de la zone CWE.

Le Flow-Based est considéré par l'ACER et ENTSO-E comme le « modèle cible préférentiel » pour le calcul des capacités d'échanges d'électricité au sein du réseau maillé européen.

* CWE : Central West Europe, comprenant la France, l'Allemagne, la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg.

« Le « Flow-Based » est une méthode inédite de calcul des capacités d'échanges. »

ÉVOLUTION DU MARCHÉ

Vers un marché de l'électricité européen plus transparent

Le règlement « *Transparence* » vise à harmoniser l'information sur le marché de l'électricité en Europe d'ici à la fin de 2014.

Le règlement européen *Transparence* vise à harmoniser la publication des données fondamentales du marché de l'électricité au niveau européen. Avalisé par les États membres en décembre 2012, il entrera en vigueur en juillet 2013. Les acteurs du marché auront alors 18 mois pour s'y conformer.

Le règlement porte sur la publication des données de production, de consommation, d'échanges transfrontaliers, d'ajustement et de réseau. Ces données proviendront des Gestionnaires de réseau de transport (GRT), mais aussi des producteurs et des consommateurs, en particulier pour la publication des indisponibilités de leurs sites de plus de 100 MW.

Exception faite de l'information relative aux sites de

consommation, RTE publie déjà, pour la France, une grande partie des informations attendues. Des adaptations sont cependant à prévoir concernant les formats et les délais de publication.

ENTSO-E, l'association des GRT européens, a lancé dès 2011 un projet de plateforme de publication (« EMFIP » pour Electricity Market Fundamental Information Platform); celle-ci sera alimentée par les acteurs, dont 41 GRT européens.

En concertation avec les acteurs du marché, ENTSO-E rédige le manuel de procédure qui précisera le contenu des données attendues. Il sera mis en consultation pendant l'été, puis soumis à l'ACER pour approbation, en octobre 2013.

VOUS ACCOMPAGNER

Garanties d'origine : passage de relais entre RTE et Powernext

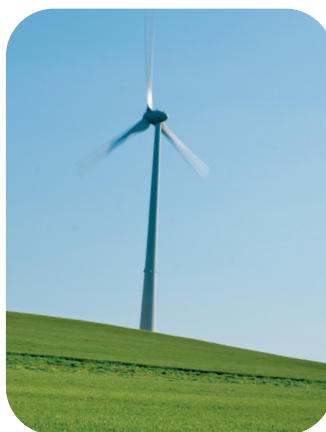
Depuis le 1^{er} mai, Powernext remplace RTE en tant qu'organisme émetteur en matière de garanties d'origine de l'électricité en France.

Le dispositif de garanties d'origine permet de labelliser la production d'électricité, afin de montrer au client final qu'une quantité déterminée d'électricité est d'origine renouvelable ou produite par cogénération. Powernext a été nommé par un arrêté du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, après procédure d'appel d'offres, en tant qu'organisme en charge de la délivrance, du transfert et de l'annulation des garanties d'origine de l'électricité et, bien sûr, teneur du registre national correspondant, depuis le 1^{er} mai 2013. Par conséquent, les accords de participation aux règles relatives aux garanties d'origine, qui lient actuellement RTE à ses clients, ont pris fin le

30 avril au soir.

L'activité de RTE se limitera maintenant à sa mission de vérification,

pour le compte de Powernext, d'informations relatives aux installations raccordées au réseau public de transport.



+ D'INFOS

EN BREF

Reversement du compte Ajustements – Écarts en mai

RTE a clôturé le compte Ajustements – Écarts pour l'année 2011 sur un solde positif. Le montant final s'élève à 35,311 millions d'euros, tenant compte d'une rémunération proche de 180 000 euros. Ce reversement a pris la forme d'un avoir (accompagné d'une lettre d'information) adressé à chacun des responsables d'équilibre concernés.

À noter : pour l'exercice 2012, le compte Ajustement – Écarts est négatif, situation déjà rencontrée pour les exercices 2008 et 2009.

Le code réseau « Forward Capacity Allocation » en consultation

Le code réseau « Forward Capacity Allocation » sur les produits d'accès aux interconnexions de long terme a été mis en consultation publique jusqu'au 28 mai prochain. ENTSO-E finalisera le code réseau et devrait le soumettre à l'ACER fin septembre 2013, qui disposera alors de trois mois pour émettre un avis. Ce code réseau sera ensuite adopté par processus de comitologie, et aura valeur de règlement.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Pour tout savoir sur le Mécanisme d'Ajustement

Judi 30 mai, le Département Commercial de RTE et le CNES organisent un forum clients sur le Mécanisme d'Ajustement et la présence économique.

Au programme : études de cas, échanges et visite du dispatching national de RTE.

Intéressé ? Rapprochez-vous de votre chargé de relations clientèle.